

DÉCISION DU PRESIDENT

N° 10-2023 INFORMATIQUE

Attribution du marché
de prestation de
services pour les
événements Roumois
Seine « un R de
numérique » et de la
Fête du Jeu

N° 2023-04-BGSI

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Exposé des motifs :

La Collectivité organise tout au long de l'année des événements numériques sous l'appellation « un R de numérique ».

A ce titre, l'association LS4J interviendra pour le prochain Maïf numérique éthique Tour prévu le 1^{er} avril 2023 en proposant une animation de type Escape Game.

En contrepartie, la Communauté de communes Roumois Seine prêtera à l'association LS4J pour la Fête du Jeu prévue du 11 au 21 avril 2023 les ressources numériques suivantes :

- Un pack vidéo projecteur
- Un pack xbox 360
- Un pack PC
- Un pack wii
- Un pack retro-gaming
- Un pack PS4
- Un pack PS3
- Un pack PS/VR

Le présent marché est conclu pour la durée des événements à savoir le samedi 1^{er} avril 2023 pour « un R de numérique » - Maïf Ethique Tour et du 11 au 21 avril 2023 pour la Fête du Jeu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/109-2022 du Conseil Communautaire en date du 26/09/2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de promouvoir les axes du numérique auprès du grand public en mettant en avant les opportunités qu'offre ce domaine en termes de développement socio-économique, de vie quotidienne et de création d'emploi ;

Considérant le projet de convention mis en annexe ;

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention de prestation de services avec l'Association LS4J pour les durées suivantes : le samedi 1^{er} avril 2023 pour « un R de numérique » - Maïf Ethique Tour et du 11 au 21 avril 2023 pour la Fête du Jeu, en contrepartie d'un prêt de la Communauté de communes Roumois Seine à l'Association LS4J des ressources numériques suivantes :
- Un pack vidéo projecteur
 - Un pack xbox 360
 - Un pack PC
 - Un pack wii
 - Un pack retro-gaming
 - Un pack PS4
 - Un pack PS3
 - Un pack PS/VR

Fait le **31** mars 2023
A Bourg-Achard

Vincent MARTIN
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.